

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni le 16 septembre 2025 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 14

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 3

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS, pouvoir donné à Mme BARJONET.
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée,

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20250904

FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DU PORTAGE DE REPAS

La décision modificative a pour vocation de réajuster, en cours d'exercice, les prévisions et / ou les affectations budgétaires, sans remettre en cause les équilibres du budget et permettent ainsi de prendre en compte des éléments nouveaux, non intégrés dans les documents budgétaires précédents.

Le projet de décision modificative qui est soumis se caractérise par différents ajustements de crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement du fait des éléments suivants :

- une proposition d'acquisition de logiciel qui nécessite de transférer des crédits du chapitre 21 vers le chapitre 20 et donc de prévoir les crédits d'amortissement en 2025 au prorata de la date d'acquisition,
- la mise en place de nouvelles règles d'imputation pour la refacturation du personnel entre budget au chapitre 012,
- la prise en compte d'une nouvelle imputation pour les recettes au chapitre 70.

Section d'investissement

	Nature	Libellé	BP 2025	DM N°1 2025	BP+DM 2025
DEPENSES	13913	DEPARTEMENT	0,00		0,00
Total Chapitre	040	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00	0,00
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCE, LOGICIELS...		10 000,00	10 000,00
Total Chapitre	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	10 000,00	10 000,00
	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	60 000,00	800,00	60 800,00
	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	10 000,00	-5 000,00	5 000,00
	2188	AUTRES	14 903,67	-5 000,00	9 903,67
Total Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	84 903,67	-9 200,00	75 703,67
Total Dépenses			84 903,67	800,00	85 703,67
RECETTES	001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	80 503,67		80 503,67
Total Chapitre	001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	80 503,67	0,00	80 503,67
	192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			0,00
	2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCE, LOGICIELS...		800,00	800,00
	28182	MATERIEL DE TRANSPORT	0,00		0,00
Total Chapitre	040	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	800,00	800,00
Total Chapitre	24	PLUS VALUE CESSION	4 400,00		4 400,00
Total Recettes			84 903,67	800,00	85 703,67
Solde Investissement			0,00	0,00	0,00

Les dépenses d'investissement sont réajustées et augmentées de 800 € pour prendre en compte :

- Compte 2051 : + 10 000 € pour la proposition d'achat du module Portage de repas du logiciel Millésime, utilisé également par le Service Autonomie à Domicile comprenant le logiciel, la licence, le déploiement télégestion mobile permettant aux agents de livraison d'avoir accès aux données, l'assistance et différents frais accessoires.
L'objectif de cette acquisition est de continuer la modernisation de nos organisations mais également de mieux répondre aux obligations réglementaires relevées lors du contrôle de la DDPP. Les crédits sont transférés pour un même montant des comptes 21848 et 2188 ;
- Compte 21828 : + 800 € correspondants à des ajustements de crédits en recettes d'investissement pour l'amortissement au prorata de la date d'achat du logiciel.

Les recettes d'investissement sont réajustées et augmentées de 800 € pour prendre en compte :

- Compte 2805 : + 800 € pour les crédits d'amortissement au prorata de l'année en raison de la proposition d'achat du logiciel avec une durée d'amortissement de 3 ans.

Section de fonctionnement

	Nature	Libellé	BP 2025	DM N°1 2025	BP+DM 2025
DEPENSES	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	12 495,01		12 495,01
Total Chapitre	002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	12 495,01	0,00	12 495,01
	6042	ACHATS DE PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. A AME	130 962,00		130 962,00
	60622	CARBURANTS	2 500,00		2 500,00
	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	200,00		200,00
	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	100,00		100,00
	61351	LOCATION MATERIEL ROULANT	1 795,99		1 795,99
	61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	2 800,00		2 800,00
	6161	ASSURANCE MULTIRISQUES	775,00		775,00
	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	0,00		0,00
	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	60,00		60,00
	62871	A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT - REFACTURATION	67 000,00	-67 000,00	0,00
Total Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	206 192,99	-67 000,00	139 192,99
	6213	PERSONNEL AFFECTE PAR LE CCAS/CIAS		67 000,00	67 000,00
Total Chapitre	012	CHARGES DE PERSONNEL		67 000,00	67 000,00
	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	300,00		300,00
	6558	AUTRES CONTRIBUTIONS			
Total Chapitre	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	300,00	0,00	300,00
	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	800,00		800,00
	6761	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (POSITIVES) TRANSFEREES			0,00
Total Chapitre	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	800,00	0,00	800,00
	6811	DOT. AUX AMORT. INCORP. ET CORPORELLES	0,00	800,00	800,00
Total chapitre	042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	800,00	800,00
Total Dépenses			219 788,00	800,00	220 588,00
RECETTES	706888	AUTRES PRESTATIONS SERVICES		172 645,00	172 645,00
	70878	REMBOURSEMENT FRAIS PAR DES TIERS Aide sociale	214 968,00	-177 045,00	37 923,00
Total Chapitre	70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC	214 968,00	-4 400,00	210 568,00
	74784	CCAS ET CAISSE DES ECOLES	4 820,00	5 200,00	10 020,00
Total Chapitre	74	DOTATIONS.SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 820,00	5 200,00	10 020,00
	775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		0,00	0,00
	75888	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELLES GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00
Total Chapitre	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00
	777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS	0,00	0,00	0,00
Total Chapitre	042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00	0,00
Total Recettes			219 788,00	800,00	220 588,00
Solde Fonctionnement			0,00	0,00	0,00

Les dépenses de fonctionnement sont réajustées et augmentées de 5 200 € pour prendre en compte :

- Compte 6213 : + 67 000 € pour la nouvelle imputation de la refacturation du personnel au lieu du compte 62871 (- 67 000 €) ;
- Compte 6811 : + 800 € pour l'amortissement du logiciel acquis en 2025 au prorata de l'année. Pour rappel, suite au passage en M57, les biens acquis sont amortis dès l'année de l'achat et non l'année suivante comme en M14.

Les recettes de fonctionnement sont réajustées et augmentées de 5 200 € pour prendre en compte :

- Le réajustement des recettes et une nouvelle imputation au sein du chapitre 70 ce qui amène à basculer les crédits en cours d'année du compte 70878 vers le compte 706888 ;
- Compte 74784 : +5200 € en raison du réajustement des recettes au compte 70 et la dotation aux amortissements pour 800 € suite à l'achat du logiciel ne pouvant être compensée par des réajustements de crédits au sein du budget des dépenses qui est déjà très contraint en raison du principe de la tarification sociale.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°DS20250412 du Conseil d'administration du 1^{er} avril 2025 adoptant le budget primitif du budget annexe du service de Portage de repas pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en dépenses et en recettes dans chacune des sections,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'acquisition du module Portage de repas du logiciel Millésime,
- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget annexe du service de Portage de repas pour l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe :

Annexe 2 - Décision modificative n°1 budget annexe du portage de repas 2025

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,



Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr